

222C2404
FR0000124232-FS0856

26 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GROUPE IRD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 octobre 2022, la société anonyme à coopérative à capital variable Resalliance¹ (40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 octobre 2022, les seuils de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE IRD et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par le déclarant de 760 351 actions GROUPE IRD au profit de IRD et Associés².

¹ Contrôlée par le fonds de dotation Entreprises et Cités.

² Cf. notamment communiqué des sociétés GROUPE IRD et IRD et Associés du 5 octobre 2022.